

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
27 septembre 2017 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PRESENTS** : M. Victor TONNERRE, Mme Brigitte MELIN, M. Alain GUILLEROT, Mme Danielle HIBLOT, M. Simon SPENCE, Mme Yvana LE BAGOUSSE, M. Jean-Paul PENVERNE, M. Jean-Lucien ZALO, Mme Hélène KERBRAT, M. Bernard CLAVERIE, Mme Marie CELO, M. Noël DAHIREL, Mme Jacqueline ROZE-GUERN, Mme Aurore CARDIN LE RUZ, M. Yannick LE MEUR, Mme Patricia JAFFRE, M. Georges PERIAME, Mme Nathalie LE DARZ, M. Maurice MOUSQUETON, Mme Marie-France NORMANT, Mme Laurence SALETTE, M. Yves GUEGAN (arrivé à 18h15), Mme Christine BOISSONNET, M. Sébastien DESBOIS (arrivé à 18h15).

**AVAIENT DONNE PROCURATION** : Mme Marie-Carole PETRESCO à Mme Marie CELO, M. Bernard JEHANNO à M. Jean-Paul PENVERNE, M. Gérard PINGUET à M. Sébastien DESBOIS.

**ABSENTS EXCUSES**: Mme Françoise LE GROGNEC, M. Patrice VALTON.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Les Procès-verbaux des réunions des 28 et 30 juin 2017 sont approuvés à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR** : Victor TONNERRE

**OBJET** : Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu  
-----

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

**DROIT DE PREEMPTION**

ANNEE 2017  
Du 15/06 au 13/09/2017

**Déclaration d'intention d'aliéner :**

**dont :**

- 1) Droit de préemption urbain :
  - Terrain nu :

- Maison individuelle	27
- Appartement :	5
- Bâtiment artisanal ou commercial :	0
- Autres :	3
<b>Total</b>	<b>43</b>
2) Environnement naturel et sensible :	0

## **MARCHÉS PUBLICS**

1/ Travaux de Quélisoy – Bretelle et liaisons piétonnes - Marché public MAPA - Art 27 – Travaux confiés à l’entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST, moins disante pour un montant global tranche 1 et tranche 2 de 75 281,75 € H.T, soit 90 338,10 € TTC. Signature du marché le 20 septembre 2017.

2/ Achat de vêtements de travail et EPI pour les services techniques – Marché public MAPA – Art 27- Accord cadre à bons de commande, attribués à l’entreprise ACTUEL VET (5 lots) les montants maximum attribués par lots sont :

- Lot 1 : Achat de vêtements de travail usuels pour ST montant annuel maximum sur 4 ans : 25 000 € HT
- Lot 2 : Achat de parkas montant annuel maximum sur 4 ans : 12 000 € HT
- Lot 3 : achat d’EPI hors vêtements de travail usuels montant annuel maxi sur 4 ans : 33 500 € HT
- Lot 4 : achat de vêtements de pluie montant maximum annuel sur 4 ans : 11 500 € HT
- Lot 5 : achat de tee-shirts, polos et polaires montant annuel sur 4 ans : 20 500 € HT

Signature du marché le 20 septembre 2017.

3/ Evaluation environnementale et incidence PLU – Marché public MAPA – Art 27 Attribué au groupement conjoint FERRAND / CIRRUS, moins disant, pour un montant HT de 15 250 €, soit 18 300 € TTC. Signature du marché le 20 septembre 2017.

Monsieur le Président demande à l’assemblée d’en prendre acte conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil municipal a pris acte.**

## **BORDEREAU N°2**

**RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE**

**OBJET : Budget Ville 2017 - Décision Modificative n°2  
Budget de Kerhoas – Décision modificative n°1**

-----  
Monsieur le Président expose à l’assemblée qu’il convient d’ajuster les crédits budgétaires comme suit :

PROPOSITION DE DECISIONS MODIFICATIVES DU 27 SEPTEMBRE 2017			
BUDGET PRINCIPAL 22200		DECISIONS MODIFICATIVES NO 2	
CHAPITRE	LIBELLES	COMPTE A CREDITER	COMPTE A DEBITER
<b>SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE 16</b>			
165	CAUTIONNEMENT ET GARANTIE		-254 572,00
<i>Total chap 16</i>			<i>-254 572,00</i>
<b>CHAPITRE 20</b>			
2031	ETUDES	52 000,00	
202	REVISION PLU LORIENT AGGLOMERATION	48 000,00	
2051	LOGICIEL	100 000,00	
<i>Total chap 20</i>		<i>200 000,00</i>	
<b>CHAPITRE 21</b>			
2111-01-100	ACQUISITION DE TERRAINS	116 352,00	
2128	AMENAGEMENTS DE TERRAIN	20 000,00	
2138	ACQUISITIONS DE TERRAINS AVEC BATIMENT	58 500,00	
21312-212-2120	TRAVAUX ECOLE MENEZ	29 000,00	
21318	TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	17 330,00	
21538-822-8220	RESEAUX SOUPLES DIVERS	25 390,00	
<i>Total chap 21</i>		<i>266 572,00</i>	
<b>CHAPITRE 23</b>			
2313 -OP 1301-211-2113	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE		-212 000,00
2315-822-8220	VOIRIES DIVERSES	58 000,00	
2315-op 1601-822-8220	MARCHE A BONS DE COMMANDE		-58 000,00
<i>Total chap 23</i>		<i>58 000,00</i>	<i>-270 000,00</i>
<i>Totaux</i>		<i>524 572,00</i>	<i>-524 572,00</i>
<b>BUDGET DE KERHOAS 22202</b>		<b>DECISIONS MODIFICATIVES NO 1</b>	
<b>CHAPITRE 65</b>			
658	CHARGES DE GESTION COURANTE	0,03	
<b>CHAPITRE 67</b>			
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	-0,03	
<i>Totaux</i>			<i>0,00</i>

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 septembre 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2017,

Monsieur le Président demande au conseil municipal de se prononcer sur ces deux décisions modificatives.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°3**

**RAPPORTEUR : Brigitte MELIN**

**OBJET : Tarifs école de Musique de Lorient et Ploemeur Année 2017/2018**  
-----

Monsieur le Président informe l'assemblée que les nouveaux tarifs de l'école de musique de Lorient ont connu en septembre 2015 une refonte globale détaillant désormais les parcours diplômants des non diplômants.

Les nouveaux tarifs applicables aux familles larmoriennes actualisés sur la hausse de + 2 % en moyenne votée par la ville de Lorient prenant en compte le barème des quotients familiaux en vigueur, sont présentés dans le tableau joint au bordereau, ainsi que les droits d'inscription fixés forfaitairement à 10 €.

Par ailleurs, compte tenu d'une hausse significative du nombre de larmoriens inscrits à l'école de musique de Ploemeur, il est proposé que la commune de Larmor participe à hauteur de 30 % des tarifs pratiqués.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 septembre 2017,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 septembre 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer à compter de la rentrée de septembre 2017 sur ces nouveaux tarifs.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°4**

**RAPPORTEUR : Noël DAHIREL**

**OBJET : Subventions exceptionnelles 2017**  
-----

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe budgétaire est réservée chaque année, afin de verser des subventions exceptionnelles en cours d'exercice. Les associations ci-dessous citées ont sollicité une subvention exceptionnelle :

- Larmor-Cyclotourisme pour l'acquisition de coupes vents pour les sorties du club :  
430 €
- Club de Pétanque pour l'organisation des deux grands concours :  
1 700 €
- Karaté Do Compétition internationale :  
500 €
- Artistes Locaux : Organisation et animation du concours national de peinture :  
1 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 18 septembre 2017,  
Monsieur Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au versement de ces subventions exceptionnelles.  
Les crédits sont inscrits au BP 2017 au compte 6748

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.  
BORDEREAU N°5**

**RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO**

**Objet : Montant des Redevances d'occupation du domaine public pour la distribution de gaz - Année 2017**

-----  
Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les montants des redevances basés sur les longueurs de canalisations de gaz naturel pour l'année 2017, conformément aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015.

1- La RODP (Redevance d'occupation du domaine public)  
Son montant se calcule de la façon suivante :  $RODP = (0.035 \times L + 100) \times TR$   
Longueur du réseau = 52 439m  
Coefficient : 1.18  
La RODP 2017 s'élève donc à 2 284 €

2- La ROPDP (Redevance d'occupation provisoire du domaine public)  
Son montant se calcule de la façon suivante :  $0.35 \times L$   
Longueur du réseau occupé provisoirement = 80m  
La ROPDP 2017 s'élève donc à 28 €

**RODP 2017 + ROPDP 2017 = 2284 € + 28 €  
SOIT : 2 312 €**

La redevance 2017 s'élève donc à 2312 € contre 2664 € en 2016.  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 septembre 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2017,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette réactualisation.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT**

**OBJET : Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs**

-----  
Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs joint au bordereau à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 comme suit :

- Départ à la retraite d'un Directeur Général Adjoint
- Détachement sur emploi fonctionnel d'un attaché territorial sur le poste de Directeur Général Adjoint au 01/10/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les modifications indiquées ci-dessus,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2017 – Chapitre 012

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2017,  
Le Conseil, après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

*Séance levée à 18H20*